



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Accès des foyers modestes ultramarins au leasing électrique à 100 euros/mois

Question écrite n° 18602

Texte de la question

M. Jiovanny William interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le champ d'application territorial du dispositif d'aide à l'acquisition d'un véhicule électrique, tel que mis en œuvre par les décrets n° 2023-1183 et n° 2024-102 du 12 février 2024. Si ce dispositif a été suspendu au titre de l'année 2024 dès le 15 février, il n'a jamais pu être déployé dans les DROM et singulièrement à la Martinique, l'un des territoires qui nécessite une aide renforcée à la population. Plusieurs Martiniquais ont tenté d'en bénéficier et n'ont pu profiter de l'offre de *leasing* électrique à 100 euros par mois, destinée aux ménages les plus modestes. Si les textes évoqués ne mentionnent pas d'exclusion directe des territoires d'outre-mer, l'article D. 251-3.-I. fait état d'une « aide, dite aide au *leasing* de voitures électriques, attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France ». M. le député demande à M. le ministre de confirmer l'inclusion des foyers ultramarins les plus modestes de France dans ce dispositif ou de l'infirmier. Il le prie en outre d'assurer qu'un quota spécifique sera réservé à ces territoires, particulièrement enclavés et lésés sur le plan de la mobilité.

Données clés

Auteur : [M. Jiovanny William](#)

Circonscription : Martinique (1^{re} circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18602

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4701

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)